

et vénérable église de Rheims, et toi, fils de mon frère, Loup, évêque, que j'ai toujours aimé de prédilection, et toi aussi, mon neveu, Agricola, prêtre, qui m'as plu dès ton enfance par ton obéissance et par tes soins, partagez entre vous trois tous les biens que j'aurai acquis avant ma mort, outre ce que j'aurai donné, légué, ou ordonné de donner à chacun de vous. A toi, ma sainte héritière, vénérable église de Rheims, je laisse tous les colons que j'ai au territoire de Portian, tant ceux que j'ai hérités de mon père ou de ma mère que ceux que j'ai échangés avec mon frère, de bienheureuse mémoire, Principe, évêque, ou qui me sont venus de donation, savoir : parmi les hommes, Dagarède, Profuturus, Prudence, Temnaich, Maurilion, Baudoleiphe, Provinciole; parmi les femmes, Naviatène, Laute et Suffronie; de plus, Amarin, serf; et que tous ceux que je laisse sans en disposer par le présent testament deviennent aussi ta propriété. Ainsi il en sera des terres et villages que je possède aux territoires de Portian, Tuin, *Balatonium*, *Plerinacum*, *Vacculiacum*¹, et généralement de tout ce que je possède en ce pays, à quelque titre que ce soit, champs, prés, pâturages, forêts : pareillement, ma très-sainte héritière, tout ce qui t'a été donné par mes parens et amis, en quelque lieu ou pays que ce soit, et dont j'aurai disposé en faveur des hôpitaux, couvents, oratoires de martyrs, maisons de diacres, hospices, et généralement de tous établissemens soumis à ta juridiction, sera maintenu comme j'en aurai disposé; et mes successeurs à l'évêché de Rheims respectant en moi l'ordre de succession, comme je l'ai respecté dans

¹ Lieux dont on ignore aujourd'hui le nom et la position.